

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de janvier à 18 heures 15, le Conseil d'administration, convoqué le 06 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Madame GARTENLAUB Isabelle, Vice-Présidente du CCAS de la ville de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme MOISSON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents :

Mme GARTENLAUB, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme PLECHOT, Mme BILLEBAULT, Mme BRISTOT, M. FERRIER, M. HUSSON, M. MASROUKI, M. LAACHI, M. WEIBEL

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
M. SALL ayant donné procuration à Mme RAUNIER
Mme HERBINET ayant donné procuration à M. WEIBEL

La séance est ouverte à 18h22.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. Délibération n°01-CACCAS12012023 – Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2023

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,

Approuve

A la majorité

Abstention : Mme BRISTOT

Contre : Mme BILLEBAULT

2. Délibération n°02-CACCAS12012023 – Changement de nomenclature comptable (M57) et adoption du règlement budgétaire et financier à compter de 2023

Madame GARTENLAUB indique que le changement de nomenclature a également été voté au Conseil municipal pour le budget Ville.

Madame BRISTOT demande des précisions sur les projets des différents pôles et sur les engagements pluriannuels. Madame GARTENLAUB répond que ces questions seront abordées lors du prochain Conseil d'administration au cours du débat d'orientation budgétaire.

Madame BRISTOT demande quelles sont les personnes en charge d'une régie au sein du CCAS. La directrice du CCAS indique qu'il y a actuellement 3 régies : à la Maison de l'amitié, au centre social et à l'épicerie sociale. Les injonctions de la Trésorerie nous impose la mise en place d'une régie unique, dont Madame DOUIS sera responsable.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,

A l'unanimité

Abstention : Mme BILLEBAULT

DECIDE D'appliquer à partir du mois de janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Délibération n°03-CACCAS12012023– Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame GARTENLAUB indique que cette autorisation permettra au CCAS de fonctionner, sachant que le budget sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,

A l'unanimité

Abstentions : Mme BILLEBAULT, Mme BRISTOT

DECIDE D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre 21		Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
nature	Libellé		
2188	Autre immobilisation corporelle	19 375,04	4 843
TOTAL Autorisation de dépenses d'équipement 2023		19 375,04	4 843

DIT Que ces crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Délibération n°04-CACCAS12012023 – Signature de l’avenant type à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

Madame BRISTOT souhaite connaître le nombre d’usagers bénéficiaires de ce dispositif. Madame GARTENLAUB explique que 375 montgeronnais en bénéficient. Monsieur WEIBEL demande quel est le coût. Madame GARTENLAUB explique que la gratuité est sous conditions, notamment d’âge et de santé. A défaut le coût est de 6.84€ par mois plus l’abonnement.

Après en avoir délibéré le Conseil d’administration,
A l’unanimité

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l’avenant type à la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne téléassistance », telle qu’annexée ainsi que l’ensemble des documents y afférents. (Avenant...)

DIT Que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou sa notification.

Questions diverses :

Concernant le tableau des décisions, des précisions sont sollicitées par Madame BRISTOT à propos des conventions avec le collège Weiler et le SESSAD.

La directrice du CCAS explique que la convention avec le collège Weiler officialise un partenariat pour œuvrer soit au sein de l’établissement soit du service du PRE, auprès d’élèves décrocheurs. Pour ce qui est de la convention avec le SESSAD, elle permet d’accueillir un enfant autiste au sein des locaux du PRE.

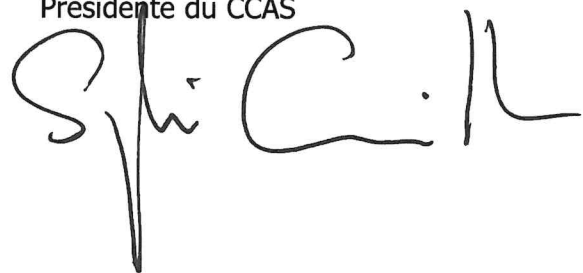
Madame BRISTOT sollicite la possibilité de modifier l’heure de convocation des Conseils d’administration et demande à ce que ce soit plutôt prévu à 18h30 afin de permettre aux administrateurs de pouvoir assister à ces réunions après leurs obligations professionnelles.

Clôture de la séance à 18h38

Muriel MOISSON
Secrétaire de séance



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100814-20230329-CCAS2303202